



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 107 DU 16 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 16 avril 2019 instituant la commission départementale de propagande et fixant les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission, des documents à envoyer aux électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 02 avril 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Arrêté du 02 avril 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Arrêt2 préfectoral du 15 mars 2019 portant application du régime forestier sur des parcelles boisées, Bois de FRESNES SUR ESCAUT, propriété de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Arrêté du 09 avril 2019 fixant le barème d'indemnisation des dégâts du gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2019 dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 03 avril 2019 autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

EPSM DES FLANDRES

Concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers principaux de 2ème classe

MAISON D ARRET DE DOUAI

Décision du 11 avril 2019 portant délégation

Décision du 12 avril 2019 portant délégation

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission départementale de propagande
et fixant les dates limite de remise par les candidats, auprès de la commission,
des documents à envoyer aux électeurs pour l'élection des représentants au Parlement
européen du 26 mai 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2019 de Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Madame la directrice régionale de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice des missions définies à l'article R.34 du code électoral, la commission départementale de propagande est composée comme suit :

- Mme Julie ASTORG, vice-présidente au Tribunal de grande instance de Lille chargée du secrétariat général, présidente,

- Mme Giovanna GRAFFEO, 1^{ère} vice-présidente adjointe au Tribunal de grande instance de Lille, présidente suppléante,

- Mme Martine MENETRIER, responsable prise en charge des élections, direction régionale de La Poste, membre titulaire,

- M. Matthieu PINCHON, correspondant élections, direction régionale de La Poste, membre suppléant,

- Madame Eliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord, membre titulaire,

- Madame Elvire BARREIRA, chef du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord, membre suppléant,

- Madame Camille MAGEN, chef de la section des élections de la préfecture du Nord, chargée du secrétariat.

Article 2 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Article 3 : Le siège de la commission départementale de propagande est fixé à la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 4 : La commission départementale de propagande sera installée le **lundi 6 mai 2019 à 17h30** à la préfecture du Nord sise 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 5 : Les documents électoraux seront livrés à la commission départementale de propagande par les candidats en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le département majoré de 5% pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le département majorés de 10% pour les bulletins de vote, au plus tard le **lundi 13 mai 2019 à 12h00**.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires sont invités à se rapprocher du service élections de la préfecture du Nord (03.20.30.59.28 / pref-elections-lille@nord.gouv.fr) pour connaître les modalités pratiques du dépôt des documents (lieu et personne à contacter).

Article 6 : La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les listes de candidats aux documents validés par la commission de propagande de Paris, la commission départementale de propagande se réunira le **lundi 13 mai 2019 à 14h30**.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Violaine DÉMARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter 04 mai 2016 ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- Le code général des impôts et notamment son article R.333-6 ;
- Le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du Premier ministre du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 26 février 2019, portant délégation de signature à M. Éric Fisse.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Antoine Lebel, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et Monsieur Olivier Nourrain, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ou de délégations territoriales et à leurs adjoints, à l'effet de signer, en ce qui concerne les personnels dont ils ont la responsabilité, les décisions d'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence pour lesquelles ils détiennent des droits dans l'application de gestion du temps en oeuvre à la DDTM du Nord.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, M. Olivier Nourrain et Mme Agnès Chevreuil, à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, M. Olivier Nourrain, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Agnès Chevreuil	Attachée principale d'administration de l'État	I
Myriam Sobczak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	//
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	//
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	//
Hamid Raffaï	Ingénieur des TPE	//
Antoine Lebel	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Olivier Nourrain	Administrateur en chef de 2 ^{ème} classe des affaires maritimes	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Agnès Chevreuil	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Chantal Roudé	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Thibault Vandebesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Hélène Solves	Attachée hors classe d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	// a 1 (dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe	// a 1 (dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
	hors classe	
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	II a 1 (dans le cadre des permanences)
Juliette Hugues	Ingénieure divisionnaire des TPE	II a 1 (dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	III
Karine Ladreyt	Ingénieure divisionnaire des TPE	III
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	III-a, c et d
Antoine Morell	Attaché d'administration de l'État	III f et g
Claire Morell	Attachée principale d'administration de l'État	III a, b, c et h
Raghnia Chabane	Attachée d'administration de l'État	III e
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	III a 17
Juliette Hugues	Ingénieure divisionnaire des TPE	III a 17
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Thibault Vandenbesselaer	Attaché principal d'administration de l'État	IV b, c, e
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de l'État	IV a 1, a 2 et a 4
Pascale Marescaux	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IV a 1, a 2 et a 4
Gérard Gabez	Technicien supérieur principal du Développement Durable	IV a 1, a 2 et a 4
Claude Marin-Lamellet	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	IV a 1, a 2 et a 4
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IV a 5, a 6, c 1, c 18 à c 21
Stephan Combes	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV f
Juliette Hugues	Ingénieure divisionnaire des TPE	IV f
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	IV d
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	IV d

Nom Prénom	Grade	Domaines
Marie Dubreux	Ingénieure des TPE	<i>IV d (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>IV c 13</i>
Bertrand Surcin	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	<i>IV c 13</i>
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 5, a 6</i>
Willy Declève	Attaché d'administration de l'État	<i>Pour la DT d'Avesnes : IV a 5, a 6</i>
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT de Douai/Cambrai : IV a 5, a 6</i>
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	<i>Pour la DT de Dunkerque : IV a 5, a 6</i>
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	<i>Pour la DT de Lille : IV a 5, a 6</i>
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	<i>Pour la DT de Lille : IV a 5, a 6</i>
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 5, a 6</i>
Nathalie Ricart	Attachée principale d'administration de l'État	<i>Pour la DT de Valenciennes : IV a 5, a 6</i>
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	<i>V a 1 à 7</i>
Mathilde Vangrevelinghe	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>V a 1 à 7</i>
Thierry Laforge	Attaché principal GN	<i>V a 1 à 7</i>
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>V a 1</i>
Magali Salomé	Technicienne supérieure en chef du développement durable	<i>V a 1</i>
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL		
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	<i>VI c 1 et c 2</i>
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur principal du développement durable	<i>VI c 1 et c 2</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VI e</i>
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
Thierry Laforge	Attaché principal GN	<i>VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, n et p</i>
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	<i>VII b, e et f</i>
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	<i>VII c et d</i>
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	<i>VII k</i>

Nom Prénom	Grade	Domaines
Monique Banaszak	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII n 1 et n 5.
Christophe Palun	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale	VII j 1 et j 2 VII n 1, n 2, n 4, n 5, n 6 et p
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
Thomas Dewaeles	Technicien supérieur principal du développement durable	VII n pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise et de la Marne. VII o pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	VIII b 1
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	VIII b 1
Ahmed Abdelghani	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe	VIII
Jocelyn Oger	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	VIII a à f
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a à f
Maria Sollai	Cheffe technicienne du ministère de l'agriculture	VIII b 1
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IX
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b
Thierry Abgrall	Chef technicien – spécialités forêts et territoires ruraux	IX d
Céline Wolicki	Technicienne supérieure en chef du développement durable	IX b
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	IX b 9, b 10
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	IX b 9, b 10
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	X
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	X
Bertrand Surcin	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	X b, c, d, e et f

Nom Prénom	Grade	Domaines
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts	XI
Lucie Lavogiez	Attachée principale d'administration de l'État	XI
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, c et d
Sophie Sauvage	Attachée d'administration de l'État	XI c
Benjamine Vi	Attachée principale d'administration de l'État	XI b et c
Stéphane Fontaine	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI b et c
David Thomas	Attaché d'administration de l'État	XI c et d
Lionel Diéval	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE 2 ^{ème} groupe	XI c et d
Xavier Fouquart	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'État	XI c et d
Philippe Chabanne	Ingénieur en chef des TPE 1 ^{er} groupe	XI c et d
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
Jérôme Josserand	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	XVI
Maxence Ternoy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVI (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVI (en cas d'empêchement ou d'absence de M. Josserand)
Claudie Ramdani	Adjointe administrative des administrations de l'État	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVI a

Article 6 - L'arrêté de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 7 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Éric Fisse

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 26 février 2019 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, directeur adjoint, M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

**A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables
Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau ;

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme Josserand, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Maxence Ternoy, adjoint du chef de service.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Sylvain Zengers, chef de l'unité navigation intérieure ;

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Monsieur Thierry Laforge, chef du service mer et littoral ;

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Juliette Hugues, adjointe du chef de service ;

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme Bultez, responsable de la cellule Qualité de la Construction, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, Monsieur Jean-François Genevey et Madame Véronique Joveneaux.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Bertrand Surcin, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jérôme Josserand, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Maxence Ternoy, adjoint du chef de service.

Monsieur Hamid Raffai, chef de l'unité sécurité et circulation routières.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale et Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire

182 : protection judiciaire de la jeunesse

348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Juliette Hugues, adjointe du chef de service ;

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Juliette Hugues, adjointe du chef de service ;

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service études, planification et analyses territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

Article 5 – Il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 7 - L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord



Éric Fisse





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur des parcelles boisées, Bois de FRESNES SUR ESCAUT, propriété de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3, R 214-1 à R 214-2, R 214-6 à R 214-8 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations, de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, en date du 15 décembre 2017, sollicitant l'application du régime forestier à 26,3512 ha de forêt, constituant le bois de FRESNES SUR ESCAUT, propriété de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et susceptible d'aménagement et d'exploitation forestière régulière ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées établi par l'Office National des Forêts et le représentant de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le 08 août 2018 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale ONF du Nord et du Pas-de-Calais, en date du 30 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en date du 4 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant le bois de FRESNES SUR ESCAUT, propriété de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 26 ha 35 ares 12 ca.

Commune de situation	Section	Parcelle	Surface (ha)	Lieu-dit
FRESNES SUR ESCAUT	C	61	0,0805	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	30	0,8675	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	39	1,4558	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	45	1,6147	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	46	0,3238	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	47	0,1948	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	48	0,2250	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	49	0,2288	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	50	0,1354	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	51	0,1633	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	52	0,3055	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	53	1,1512	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	60	0,0805	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	62	1,9250	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	75	0,2915	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	83	0,0817	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	84	0,4632	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	85	1,1220	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	91	0,2780	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	92	0,2780	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	93	0,8384	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	95	0,9115	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	96	1,0530	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	97	0,2465	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	165	0,1630	La Neuville Nord
FRESNES SUR ESCAUT	C	167	0,1972	La Neuville Nord
FRESNES SUR ESCAUT	C	187	0,1736	La Neuville Nord
FRESNES SUR ESCAUT	C	232	0,7030	La Neuville Sud
FRESNES SUR ESCAUT	C	235	0,4246	La Neuville Sud
FRESNES SUR ESCAUT	C	236	0,2850	La Neuville Sud
FRESNES SUR ESCAUT	C	659	0,7174	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	661	0,5356	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	665	0,7878	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	691	0,3826	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	692	0,4953	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	700	0,2952	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	701	0,9232	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	706	0,1625	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	707	0,9416	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	815	2,1109	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	816	2,1617	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	823	0,0955	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	842	0,3971	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	844	0,0141	Les Grandes Prairies
FRESNES SUR ESCAUT	C	846	0,0682	Les Grandes Prairies
Total surfaces			26,3512	

Article 2 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'application du régime forestier ne saurait, en effet, porter préjudice aux droits que les tiers peuvent avoir sur la forêt concernée notamment, au titre de droits, de conventions ou d'actes particuliers.

Article 3 – En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de l'agence territoriale ONF du Nord et du Pas-de-Calais à LILLE, le maire de la commune de FRESNES SUR ESCAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de FRESNES SUR ESCAUT et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Madame Violaine DEMARET,
Secrétaire générale de la préfecture du Nord





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier
relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement
pour la campagne d'indemnisation 2019
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 29 janvier 2019 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2019 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 4 avril 2019 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2019 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€/ hectare
Prairie	
Remise en état légère :	
2 passages de herse	78,00
Herse à prairie	60,00
Rouleau	32,00
Remise en état légère avec semence :	
Herse rotative ou alternative (seule)	79,00
Herse rotative ou alternative + semoir	114,00
Broyeur à marteaux à axe horizontal	84,00
Semence	164,00
Rouleau	32,00
Charrue	118,00
Remise en état lourde :	
Rotavator	84,00
Semoir	60,00
Traitement	44,00
Remise en état manuelle (à l'heure)	19,30

	€ / hectare
Cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	114,00
Semoir	60,00
Semoir à semis direct	68,00
Traitement	44,00
Semence certifiée de céréales	117,00
Maïs	
Semence certifiée	205,00

	€ / hectare
Pois	
Semence certifiée	225,00

	€ / hectare
Colza	
Semence certifiée	108,00

Broyage maïs	50,00
--------------	-------

	€ / hectare
Pomme de terre	
Rebutage	75,00

Article 2 : Sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Edgard BOUREL
- Monsieur Bruno CAMON
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer


Eric FISSE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord en date du 3 avril 2019 ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité d'interventions ponctuelles y compris en dehors de la saison de chasse ;

Considérant que les destructions de sangliers, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord effectueront, dans leur zone de compétence respective, des tirs de destruction de sangliers à l'approche et à l'affût, sur les lieux mêmes où des dégâts leur auront été signalés, ou à leurs abords immédiats.

Ils interviendront sur demande écrite des propriétaires ou fermiers visée par le maire de la commune concernée.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse, le modérateur de son, ainsi que les appareils de vision nocturne ou thermique.

Les tirs devront être fichants.

Les lieutenants de louveterie pourront intervenir hors de leur zone de compétence, pour assister ou suppléer le lieutenant de louveterie titulaire, sur demande écrite de ce dernier.

.../...

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix parmi lesquelles, seuls les lieutenants de louveterie sont autorisés à tirer.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, au moyen du formulaire joint, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 48 heures au directeur départemental des territoires et de la mer au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 31 décembre 2019 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 novembre 2019, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes du département du Nord, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 3 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Eric FISSE

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'OUVRIERS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE**

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1705 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et à celles du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

L'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres organise :

- Deux concours externe sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Principaux de 2^{ème} classe :

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles dans une spécialité mentionnées ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

- Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Ouvrier Principaux de 2^{ème} classe :

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles dans une spécialité mentionnées ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
- ayant par ailleurs le statut de fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours.

Ces deux concours ont pour spécialité :

- un poste restauration,
- un poste blanchisserie,
- un poste hygiène/bionettoyage

Les dossiers de candidature comprenant :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Doivent être adressés en **3 exemplaires** à :

**Madame TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
EPSM DES FLANDRES – 790 Route de Locre – BP 90139 – 59270 BAILLEUL**

Pour le **20 Mai 2019** (le cachet de La Poste faisant foi).

Conformément à l'article 4-6 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016, les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

Bailleul, le 15 Avril 2019

Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines et
des Relations Sociales

Virginie TOULEMONDE



**MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

Du 11 avril 2019

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu la prise de fonction de **Monsieur Pierre TESSE**, directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 10 septembre 2018

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mesdames Malika JABEUR et Sandra WIDHEM et Messieurs Stéphane DUTOMBOIS et Eric LEBEL**, majors pénitentiaires et à **Mesdames Sonia CLAUSSE, Marjorie DESBLEUMORTIERS, Samantha VALLIN et Audrey VENA**, premières surveillantes et **Messieurs Christophe BRASME, Mickaël CAILLIER, Sébastien CASSIAU, Damien DELMOTTE, Hervé DEVEMY, Philippe DUEZ, Jérôme LEBAS, Franck LECHAPTOIS**, premiers surveillants, à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (art R 57-6-24)
- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire (art R 57-6-24 al 3 et 5)
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement (art R 57-7-18)
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues (art R 57-7-79)
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule (art D 93)
- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions (art D258-1 du CPP)
- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit (art D272 du CPP)
- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (art D273 du CPP)
- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (art D283-4 du CPP)
- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération (art D285 du CPP)
- décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (art D292 à D294, D299, D308, D310 du CPP)

De plus délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LEBAS**, responsable du travail et des activités pour :

- signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues (art R.57-9-2)

A Douai, le 10 avril 2019

Le Directeur

Pierre TESSE



MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE

MAISON D'ARRET DE DOUAI
DECISION PORTANT DELEGATION

Du 12 avril 2019

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R 57.6.18 du CPP

Vu la prise de fonction de **Monsieur Pierre TESSE**, directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 10 septembre 2018

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Stéphane LHEUREUX**, capitaine pénitentiaire et à **Madame Nathalie DAVESNE**, lieutenant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement (**art R 57-6-8 et R57-6-9 du CPP**)
- recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur (**art R57-6-18 du CPP**)
- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (**art R 57-6-24**)
- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire (**art R 57-6-24 al 3 et 5**)
- autorisation d'accès à l'établissement (**art R57-6-24 et D277 du CPP**)
- engagement des poursuites disciplinaires (**R 57-7-15**)
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement (**art R 57-7-18**)
- suspension à titre préventif de l'activité professionnelle (**art R 57-7-22**)
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues (**art R 57-7-79**)
- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article (**art R57-8-11 du CPP**)
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (**art R57-8-12 du CPP**)
- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue (**art R.57-9-2 du CPP**)
- définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues (**art D.92**)
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule (**art D 93**)
- suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue (**art D 94**)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (**art D 124**)
- contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur (**art D131 du CPP**)
- saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de

mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire (**art D147 du CPP**)

- signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république (**art D149 du CPP**)
- organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention (**art D216-1 du CPP**)
- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions (**art D258-1 du CPP**)
- audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes (**art D259 du CPP**)
- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit (**art D272 du CPP**)
- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (**art D273 du CPP**)
- autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondances ou objets quelconques (**art D 274**)
- détermination des modalités d'organisation du service des agents (**art D276 du CPP**)
- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (**art D283-4 du CPP**)
- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération (**art D285 du CPP**)
- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif (**art D 308**)
- autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif (**art D330 du CPP**)
- autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne (**art D331 du CPP**)
- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (**art D 332**)
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (**art D337 du CPP**)
- autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (**art D340 du CPP**)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (**art D390 du CPP**)
- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (**art D395 du CPP**)
- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (**art D422 du CPP**)
- déclassement ou suspension d'un emploi (**art D 432-4 du CPP**)
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (**art D436-2 du CPP**)
- désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités (**art D446 du CPP**)
- autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute

idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance (**art D447 du CPP**)

- destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (**art D449 du CPP**)
- programmation des activités sportives de l'établissement (**art D459-1 du CPP**)
- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) (**art D459-3 du CPP**)
- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (**art D 473 du CPP**)
- autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles (**art 19 III RI**)
- notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé (**art 32- I RI**)

A Douai, le 12 avril 2019

Le Directeur
Pierre TESSE

